Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

collège
Émile Laroue
académie
Besançon

Frasne, le 2 juillet 2020

Le Principal,

à

Mesdames et Messieurs
Les chefs d'entreprises sollicités

OBJET : Stage en entreprise, informations générales

Madame, Monsieur,

Au mois de juin 2020, les élèves de 3ème du collège s'engageront dans un cycle d'études générales ou professionnelles selon leurs goûts et leurs capacités.

Soucieux de leur future orientation, et conformément à la législation en la matière, nous leur permettons d'effectuer **un stage d'une semaine**, du **lundi 19 au samedi 21 novembre 2020**, non seulement pour se familiariser avec une profession, avec la notion d'entreprise, mais aussi pour comprendre et observer ce qu'est le monde du travail dans une branche professionnelle qui les attire.

Le rapport de stage qu'ils devront rédiger et présenter à l'oral prendra en compte ces différents aspects. Nous avons à cœur que ces élèves réussissent leur orientation et nous vous remercions infiniment de l'aide que vous voudrez bien leur apporter. Une convention type entre le collège et l'entreprise se trouve au verso de cette lettre et peut être signée dès acceptation de votre part.

Dans l'espoir d'une réponse favorable qui donnerait à ces jeunes une chance d'établir un contact avec le monde du travail et conscients du surcroît de travail que cela vous occasionne, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Principal du Collège,

J. BOILLOD-CERNEUX

collège Émile Laroue
académie Besançon

Ministère de l'Education Nationale

CONVENTION DE STAGE

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.4153-1 et suivants ;
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4 ; D.331-1 et suivants
Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;
Vu la circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Art.1
Dans le cadre de la mise en place d'un stage des élèves de troisième en milieu professionnel, la présente convention règle les rapports entre :

d'une part,
L'entreprise ou l'organisme d'accueil ……..
représenté(e) par M…….
en qualité de …….
Compagnie d'Assurance * ……..
Numéro de Police : ……..
*Si stage à l'étranger fournir une attestation d'assurance couvrant les risques subis par des «collégiens effectuant une séquence d'observation» dans l'entreprise.
Personne Responsable de l'élève stagiaire …….
N° de téléphone et cachet de l'entreprise ……

et d'autre part,
le **Collège Emile Laroue**
représenté par **Monsieur Joël BOILLOD-CERNEUX**
en qualité de Principal du collège
Compagnie d'Assurance : MAIF
Numéro de Police : 0912656D

Cette convention concerne l'élève :
NOM …… **Prénom** …… **Classe** …… n**é(e) le** ……

Art.2
Le stage se déroulera du …….. au ……..

Art.3
Les horaires de stage sont les suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
MATIN	De à	De à	De à	De à	De à	De à
APRES-MIDI	De à	De à	De à	De à	De à	De à

TOTAL D'HEURES/JOUR : …… heures **HORAIRE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL** : …… heures

Art.4
La présence des élèves dans l'entreprise est obligatoire pendant toute la durée du stage. Toute absence devra être signalée le jour même à Monsieur le Principal et faire l'objet d'une justification écrite immédiate de la part des parents.

Art.5
L'élève s'engage à faire preuve de politesse et de courtoisie envers les personnels de l'entreprise, en toute circonstance et à respecter les règles de sécurité et consignes de l'entreprise.

Art.6
Pendant la durée du stage l'enfant reste "élève du collège". L'ensemble du stage est couvert par l'assurance souscrite auprès de la MAIF par le Collège E. LAROUE.

Art.7
L'utilisation de machines réputées "dangereuses" est absolument proscrite. En principe, seuls les élèves ayant atteint l'âge de quatorze ans peuvent effectuer des séquences d'observation à l'étranger. **Si le stage se déroule en Suisse :** les parents doivent fournir la Carte Européenne d'Assurance Maladie (à demander à la CPAM 1 mois avant le stage).

Art.8
L'élève pourra prendre son repas au sein de l'entreprise : OUI ❒ NON ❒ (dans ce cas, *le paiement des repas est à la charge de la famille*)

Art.9
La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel ne peut excéder 7 heures par jour. Les horaires journaliers des élèves ne peuvent prévoir leur présence sur leur lieu de stage avant six heures du matin et après vingt heures le soir.
La durée de la présence hebdomadaire des élèves en milieu professionnel ne peut excéder **30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de plus de 15 ans.**

Lu et approuvé **A Frasne, le** ……
Le Chef d'entreprise, **Le Principal,**

J. BOILLOD-CERNEUX

Vu et pris connaissance pour consentement aux clauses de la convention.
Le(s) responsable(s) légal(aux) de l'élève, **L'élève,**

8 rue du Collège 25560 FRASNE Tél. : 03. 81.49.81.01 Mel : ce.0250018j@ac-besancon.fr